



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

## ARRETE

11/2021

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
A TOUS LES VEHICULES ET AUX PIÉTONS  
Chemin rural « Le Grand Buré » - La Rouge 61260 Val-au-Perche  
A partir du 29/01/2021 tant que le danger pour les usagers persiste

### LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

**CONSIDERANT** les fortes précipitations de ces derniers jours ayant entraîné la fragilité de la chaussée en provoquant l'effondrement d'une cavité souterraine de type marnière, au lieudit « Le Grand Buré » à La Rouge, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le chemin rural Le Grand Buré à La Rouge, hors agglomération de la Commune de Val-au-Perche (Orne).

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite (sauf riverains) dans le chemin rural Le Grand Buré à La Rouge tant que le danger pour les usagers persiste.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques de la commune de Val-au-Perche.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché sur le lieu de l'éboulement et aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 4** - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 29 janvier 2021,

pour le Maire empêché, Le Maire,  
Jean-Claude Thérault Sébastien THIROUARD  
Adjoint au Maire, Heesoo



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 29/01/2021